

## ARRÊTÉ n° 2025-Agglo-0069

Prescrivant la mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHE-SUR-YON.

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-52, R.151-53 et R.153-18,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 28 novembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024 revalorisant le montant de la taxe d'aménagement en faisant évoluer son taux de 3,2 % à 5 %,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°1 en date du 22 janvier 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon (église Saint-Louis, ancien hôpital, ancien palais de justice, pavillon Renaissance, préfecture de la Vendée, statue équestre de Napoléon, théâtre),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°2 en date du 22 janvier 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancienne abbaye des Fontelles, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2025 supprimant la ZAC Zola,

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHE-SUR-YON est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la notice des annexes est modifiée pour intégrer la suppression de la ZAC Zola et l'évolution du taux de la taxe d'aménagement communale.

Le plan des périmètres particuliers est également modifié (suppression du périmètre de la ZAC Zola).

Par ailleurs, la notice et le plan des servitudes d'utilité publique sont mis à jour suite à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire.

#### **Article 2** :

Le dossier du P.L.U. intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public aux services techniques municipaux, 5 rue La Fayette, aux jours et heures d'ouverture au public.

#### **Article 3** :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi qu'à La Roche-sur-Yon Agglomération (5 rue La Fayette) pendant un mois, transmis à la Préfecture, puis publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 03/06/2025